

Note d'opposition à la construction du parking souterrain sous la place Aristide Briand à Sète

à l'intention du cabinet du Ministre
de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Note présentée par
l'Association Bancs Publics de Sète
et le Groupe National de Surveillance des Arbres

1. Synthèse résumant les arguments
2. L'inutilité de ce parking
3. L'absence d'information
4. L'absence d'étude d'impact
5. La nécessité de conserver les arbres et cet îlot de fraîcheur
6. Les eaux souterraines et les risques
7. L'état des procédures judiciaires engagées

Illustration

Association Bancs Publics Sète
12 rue du 8 mai 1945 – 34200 Sète
Email : bancspublicssete@gmail.com
Tel 06 07 83 62 05

GNSA Sète – Pays de Thau
27 rue Montmorency – 34200 Sète
Email : gnsasete@gmail.com
Tel 06 51 97 85 35

1. Synthèse résumant les arguments de l'Association Bancs Publics et du GNSA de Sète pour s'opposer au projet de parking sous la Place Aristide Briand de Sète

La ville de Sète est en ébullition depuis plusieurs mois. Encore 1000 personnes étaient rassemblées et défilaient le soir en centre ville, il y a quelques jours.

La municipalité de Sète projette de construire un parking souterrain de 314 places sur deux niveaux, en dessous de la Place Aristide Briand, appelée aussi depuis près de deux siècles, l'Esplanade Centrale. L'agora de Sète : lieu de rencontres, de fêtes et de concerts, de jeux d'enfants et de terrasses de cafés-restaurants. Le centre de la vie sociale sétoise.

C'est ce que refuse un très grand nombre d'habitants, dont beaucoup sont regroupés dans l'association Bancs Publics, forte de 900 membres et soutenue par un collectif de plus de 4000 personnes. Cette association a toujours affirmé son indépendance totale par rapport aux organisations politiques quelles qu'elles soient. La pétition qu'elle a lancée a recueilli 16000 signatures à ce jour (essentiellement sétoises).

Leurs arguments sont nombreux et solides :

- Inutilité de ce parking puisque qu'il existe déjà trois parcs de stationnement souterrains en centre-ville qui ne sont jamais complets, aux deux tiers vides l'essentiel du temps : on peut facilement trouver à s'y garer, sauf quelques jours en pleine période touristique : des parkings relais sont nécessaires. Ils existent et pourraient être mieux desservis par des navettes (bus et bateaux) ;
- Nocivité de cet équipement qui va augmenter la circulation sur les quais, les ponts et dans les petites rues du centre, et donc aggraver les encombrements récurrents et la pollution atmosphérique ;
- Risques importants liés au creusement de l'énorme fosse destinée à accueillir la structure en béton dans un terrain parcouru de veines d'eau souterraine abondantes qui devront trouver un exutoire. L'absence d'étude d'impact ne permet pas de maîtriser cet enjeu essentiel.

- Fragilisation des immeubles riverains tout proches du fait des travaux, et sans doute pour des décennies, compte tenu de la transformation de l'écosystème local bouleversé par son artificialisation en profondeur.
- Destruction d'un îlot de fraîcheur en plein centre ville : perte de la possibilité de laisser croître librement les tilleuls argentés plantés en 2017, pour qu'ils deviennent les grands arbres (pouvant atteindre 30 mètres et vivre plusieurs centaines d'années) seuls capables d'offrir un ombrage rafraîchissant sur cette place inondée de soleil, sans lequel y séjourner serait difficilement supportable en été ; le peu de profondeur de terre rapportée dont disposeraient les jeunes sujets de même nature (tilleuls argentés), plantés pour les remplacer avec de coûteux systèmes d'irrigation, ne permettant pas leur réel développement.
- Privation, pendant de longues années, de l'unique espace public fréquenté par la population de tout âge qui y trouve des aires de jeu, de repos, de rencontres, de festivités, sans compter terrasses de cafés et restaurants, marché et brocante hebdomadaires.
- Coût exorbitant de ces travaux, enfin, alors qu'il y a tant à faire à Sète pour améliorer les équipements collectifs et les infrastructures pour des cheminements doux ; coût d'autant plus exorbitants que l'absence d'études suffisantes du sous-sol entraîneront nécessairement de lourds travaux supplémentaires.

Il faut que vous sachiez que, si Bancs Publics et le GNSA s'opposent au creusement de ce parking avec tous ses inconvénients, ces associations sont tout à fait favorables à l'idée de rendre aux piétons ce quartier central de la ville, d'assurer la conservation du kiosque, d'embellir la place et de la réaménager selon les souhaits des Sétois. Sur ces points, nous sommes d'accord, y compris avec certaines intentions affirmées par la Municipalité.

2. L'inutilité du parking Aristide Briand

La Place Aristide Briand est située à deux pas des Halles, de l'Hôtel de Ville, de la Poste, de la Médiathèque et des commerces de la zone piétonne. Cette place ne saurait servir à délester le centre-ville de la pression automobile pour la bonne raison qu'elle est située, précisément, au cœur de la ville et que, pour la rejoindre et la quitter, les automobilistes désireux d'y venir stationner puis d'en repartir devraient, à deux reprises, emprunter les rues avoisinantes, anciennes, étroites, peu fluides. Des voies déjà encombrées d'un centre-ville saturé une bonne partie de l'année!

Le projet de parking Aristide Briand n'appartient à aucun des deux types de parkings prévus par la réglementation en vigueur : il n'est ni un parking urbain de proximité du centre ancien, ni un parking-relai en périphérie du Cœur de Ville.

Comme le souligne le PDU, **le problème des embouteillages à Sète** chaque année, dès le mois de mai et tout au long de l'été, par un afflux de visiteurs motorisés supérieur aux capacités du réseau de voirie **est un fait établi, non discutable**. Créer un parking de plus de 300 places en plein centre ville ne pourrait que les aggraver. Pour résoudre ce problème, les divers règlements d'urbanisme de la cité préconisent des solutions claires et convergentes reprises dans le SCOT, le PDU et le PLU, en ses termes :

- *délester le centre-ville de la circulation automobile...*
- *redistribuer l'espace au profit des piétons et des déplacements doux...*
- *conduire une politique performante de parkings-relais, couplés à des bus rapides et réguliers et à des aménagements en faveur des cyclistes...*
- *développer des transports en commun plus performants et attractifs... avec une amélioration de leur fréquence, amplitude horaire, maillage territorial, tarification...*

NB : La construction de 3 parkings en ouvrage (Victor Hugo, Aristide Briand, promenade Marty) figurent page 132 de la dernière version du PDU. Cela ne figurait pas dans les versions précédentes. La contradiction de cet ajout dans la dernière version n'a pas échappé à l'avis de la DREAL.

Existent déjà aujourd'hui 3 parking en centre-ville qui sont aux 2/3 vides toute l'année.

- le parking Victor Hugo : 313 places
- le parking des Halles : 264 places
- le parking du Canal : 388 places

Un relevé quotidien fait en pleine période estivale montre qu'il reste beaucoup de places tous les jours.

Seul le parking des Halles est plein quelques heures par semaine, le mercredi (jour de marché).

La seule exception se situe pendant les fêtes de la Saint Louis (3 jours en fin août).

D'autres parkings existent à proximité (moins de 10 mn à pied) du centre ville :

- Quai d'Alger : 100 places
- Place de la République : 300 places
- Mas Coulet : 350 places
- Ce dernier, comme le vaste terrain de Cayenne, ont vocation d'être d'excellents parking relais, ce qui supposerait la mise en place de navette routières ou fluviales (actuellement : deux bus par heure). Une négociation en cours de cession de certains de ces terrains à la Ville par la Région est inquiétante car la Ville envisagerait d'y construire un nouveau quartier d'immeubles à l'entrée Est de la ville.

Lors du très grand évènement « Escalade à Sète », qui a accueilli en avril 2022 près de 300 000 visiteurs, le centre-ville a été épargné de l'afflux de véhicules par l'existence des différents parking relais, renforcée par la création d'un parking de délestage de 7000 places à l'entrée Est de la Ville, desservis par des navettes gratuites.

L'objectif affiché par la Municipalité de vouloir réduire le stationnement en surface pour mieux fluidifier la circulation est louable, mais le moyen choisi (de nouveaux parkings en plein centre) est totalement contreproductif. **La plupart des villes moyennes en France et en Europe ont pris des mesures très différentes pour piétonner les centres villes et réduire l'emprise de la voiture sur l'espace public.** Cela suppose une stratégie reposant sur une analyse des besoins et des flux de résidents / commerçants / secours / visiteurs et sur des choix volontaristes. C'est en mars de cette année seulement que la Ville a lancé un appel d'offres pour l'élaboration d'un plan de circulation. Avec quelle stratégie ?

Création des liaisons douces entre le pôle voyageur du Port Régional et le PEM, le centre-ville et les différents quartiers de la ville	+ : orientation positive pour la limitation de l'utilisation des véhicules particuliers : amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie.
Création de liaisons et itinéraires piétons de découverte (dans le centre, les îles, le Mont Saint Clair, la forêt des Pierres Blanches, le long de l'étang) et deux roues le long de l'étang et autour du Mont st Clair	+ + : orientation positive pour la limitation de l'utilisation des véhicules particuliers et l'amélioration du cadre de vie (qualité de l'air et déplacements).

OBJECTIF 4 : PRESERVER ET VALORISER LES IDENTITES SETOISES, ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, RECHERCHER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE ET MIEUX CONSIDERER LES RISQUES NATURELS ET LES NUISANCES

Préserver les milieux naturels sensibles et remarquables	
Orientation	Analyse environnementale
Protéger les espaces naturels terrestres (les plages, la corniche, la forêt et les bois de Pierres Blanches, la trame verte urbaine...) et réintroduire la nature en ville à travers la plantation d'arbres et arbustes dans l'espace public et privé	+ + : Ces orientations sont totalement dédiées à la préservation de l'environnement et des espaces naturels. Elles ont des incidences positives : <ul style="list-style-type: none"> vis-à-vis des milieux naturels et de leur qualité, quant à l'utilisation raisonnée des ressources naturelles avec le développement de la commune selon les capacités à fournir de l'eau potable et à traiter les eaux usées.
Assurer un maintien, une amélioration de la qualité des milieux aquatiques en cohérence avec le SAGE en cours d'élaboration en limitant les rejets de polluants dans le milieu naturel	Le PADD précise également que le

Favoriser la densification urbaine autour d'axes supports de Transports Collectifs performants	+ : orientation qui permet de faciliter les déplacements et de limiter l'utilisation des véhicules particuliers en proposant une offre de transport proche des lieux de vie : réduction des pollutions atmosphériques, des nuisances sonores et amélioration du cadre de vie.
--	---

Redistribuer l'espace au profit des piétons et des déplacements doux	
Requalification des quais non affectés aux activités portuaires en espaces publics pour tenir compte des problématiques de déplacements urbains multimodaux	≠ : cette orientation n'a pas d'incidence positive ou négative sur l'environnement.
Déploiement d'infrastructures dédiées aux modes doux (piétons, cycles) sécurisés et confortables pour relier les différentes polarités d'équipements (écoles, équipements publics), les quartiers de la ville, les espaces de loisirs (Lido, bord d'étang...)	+ : orientation positive pour la limitation de l'utilisation des véhicules particuliers : amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie.
Création de Parkings relais aux entrées de ville desservis par un transport collectif performant	+/- : ces orientations <ul style="list-style-type: none"> sont positives par la limitation de l'utilisation de la voiture particulière combinée à l'utilisation des transports collectifs (réduction des trafics, des bruits des véhicules, amélioration de la qualité de l'air) sont potentiellement négatives si les parkings sont créés sur des espaces naturels ou d'intérêt architectural ou paysager
Création de Parkings urbains à proximité du centre ancien pour y limiter l'accès et la présence des voitures et inciter au développement du parc privé dans toutes les opérations pour satisfaire les besoins existants	

3. L'opacité entretenue sur le projet de parking Aristide Briand L'absence d'information, de communication et de concertation Le non respect systématique des obligations légales de publicité

Le 17 septembre 2018, la Ville de Sète présente à l'Etat sa candidature pour bénéficier du programme gouvernemental « Action cœur de ville » de soutien aux villes moyennes en difficultés. Candidature acceptée compte tenu des critères retenus par l'Etat (taux de pauvreté, de chômage, de logements insalubres...). Cette demande de la ville est votée en Conseil Municipal à l'unanimité.

Un mois plus tard, le 15 octobre 2018, est présenté au Conseil Municipal l'ensemble des projets que la Ville veut pouvoir faire émerger aux aides apportées par ce programme Action Cœur de Ville. Y sont inclus différents projets d'urbanisme, dont la construction de trois parkings souterrains supplémentaires en centre-ville : le parking Victor Hugo (sous la place Stalingrad occupé par un parking en surface), le parking Aristide Briand (sous l'Esplanade centrale en plein centre), le parking de la Consigne (sous la promenade André Marty, à proximité du Môle, en bord de mer). Ce programme est voté par la majorité municipale seule. L'opposition vote contre.

A la même période, la ville de Sète avait rompu la concession de gestion des parkings et places de stationnement accordée à Vinci-Eiffage. Cette rupture abusive coûte à la ville (aux contribuables) 5 millions d'Euros réclamés par Vinci. En même temps l'Agglo, présidée par le Maire de Sète, attribue à la SPLBT une Délégation de Service Public de gestion du stationnement à Sète. La SPLBT est une société publique dont les actionnaires sont l'Agglo et la Ville de Sète (et plus récemment la Ville de Marseillan).

Un avenant à la convention liant la Ville à la SPLBT précise que la durée de cette délégation est de vingt ans, pour permettre à cette société d'amortir les dépenses de construction de parkings qui relèvent désormais de sa responsabilité. Cette convention fait référence à une étude de faisabilité économique, dont il est impossible de trouver trace. Nos demandes de communication de cette étude sont restées vaines, malgré l'avis de la CADA. Une procédure judiciaire est en cours pour l'obtenir. Tout permet de penser, quatre ans plus tard, que cette étude n'existe pas.

Lors des élections municipales de 2020, le programme présenté par François Commeinhes cite les trois projets de parkings souterrains en centre ville, sans que cela apparaisse comme un élément essentiel de son programme. Peu de citoyens y font référence dans les discussions entre eux. Il faut dire que dans le contexte sanitaire du moment, les préoccupations des électeurs étaient autres et le taux de participation est resté très bas : la Municipalité a été élue au deuxième tour avec 7 863 voix sur 33 122 d'électeurs inscrits (et seulement 852 voix d'écart avec la principale liste d'opposition). Depuis cette élection, le Maire ne cesse de répéter publiquement et dans la presse qu'il y a donc bien eu consultation de la population sur le projet de parking place Aristide Briand. Comme si une élection municipale remplaçait la consultation des habitants sur un projet urbain transformant profondément la ville.

Depuis cette élection, le maire dit qu'il en a parlé dans six réunions publiques. Il déclare dans Le Monde (du 23 janvier) : « *le projet a fait l'objet d'une convention signée entre la commune et l'État, puis débattue et adoptée à l'unanimité dans le cadre d'une délibération du conseil municipal en septembre 2018, avant d'être présentée aux habitants au cours de six réunions publiques* ». Sans préciser deux choses essentielles :

- ce vote à « l'unanimité » de la majorité municipale seule (!) portait sur la convention entre l'État et la Ville de Sète concernant le programme « Action Cœur de Ville » ;
- que seule, la sixième réunion, le 3 décembre 2021 au Cinéma Comœdia, portait sur le projet de la Place Aristide Briand. Au cours de cette réunion a été évoquée la création du troisième parking, au quai de la Consigne. Cette évocation a duré moins de 12 secondes. Il en a été de même pour celui de la place Aristide Briand lors des réunions précédentes : 5 fois 12 secondes : 1 minute en 3 ans !

Cette seule réunion publique du 3.12.21 sur le Parking Aristide Briand dans un cinéma comble s'est terminée sous les huées et les sifflets de la foule. Aucune information réelle n'a été apportée, les multiples questions sont restées sans réponses. Une seule information a été répétée : on démarre les travaux dans un mois (calendrier à l'appui). Ça se passera bien, on a l'expérience du Parking Victor Hugo qui servira de modèle ! Le deuxième sous-sol de ce nouveau parking, inauguré quelques jours plus tard, est devenu en partie inaccessible à cause des infiltrations d'eau, non résolues à ce jour, onze mois plus tard.

Le comble : à ce moment là, en décembre 2021, le projet annoncé ne reposait sur aucun permis de construire ! Celui qui avait été déposé le 11 août 2021 avait été retiré par tacite opposition le 25 novembre, sans que cette décision ne soit affichée. Elle ne l'a été que le 30 juin 2022 ! 8 mois plus tard ! Laissant croire pendant tout ce temps qu'il était en instruction. Cette information essentielle n'a été publiée qu'au moment où était déposé un nouveau dossier de Permis de Construire, sans aucun affichage... ! Il n'a été affiché qu'au moment de sa sortie deux mois plus tard, au dernier moment.

Pourtant, toujours en décembre 2021, une procédure de consultation des entreprises sur un marché public de construction du parking était lancée. C'est par ce biais, qu'il a été possible de commencer à connaître les spécifications de ce projet d'ouvrage. La consultation s'est achevée le 14 janvier. Sans qu'aucune publicité ne soit faite jusqu'à ce jour sur les adjudications. Cette opacité et des délais aussi courts laissent planer des soupçons de favoritisme. A Sète, ce n'est pas impossible.

Cette absence de toute autorisation d'urbanisme en décembre 2021 a conduit l'association Bancs Publics à déposer un recours suspension des travaux « annoncés » en réunion publique et par voie de presse. Le juge en a pris acte constatant « *que toutes les autorisations requises pour le démarrage des travaux n'ont pas encore été déposées à la date de l'introduction de la présente requête* ». De ce fait, l'ensemble des travaux a été reporté.

Le plus grave est le non respect systématique de la Loi en matière d'affichage et d'information des citoyens. Il n'existe à Sète aucun panneau d'affichage des documents d'urbanisme (dépôts et décisions), ni à l'extérieur de la Mairie, ni à l'intérieur, ni même sur le site internet de la ville, alors que cet affichage numérique est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le seul accès à ces documents est de se rendre au service de l'urbanisme pour consulter les avis de dépôt et d'autorisations publiées (quand elles le sont) et de prendre rendez-vous pour pouvoir consulter les dossiers, sans pouvoir les photographier ou en avoir photocopie.

Le Permis de Construire le parc de stationnement a été enfin déposé (sans publicité) le 30 juin 2022. Il a été signé le 29 août 2022 et affiché sur la place le 5 septembre. Le jour même, l'avocate de Bancs Publics a demandé à la Ville communication de l'entier dossier. Cette demande est restée, sans réponse à ce jour. La CADA en a été saisie. Nous avons déposé un recours en annulation et un référé suspension sans pouvoir accéder pour l'instant à l'intégralité des documents. De fait, **aucun citoyen ne peut avoir en main le permis de construire.**

Alors même que les travaux ont commencé :

- Les cafetiers et restaurateurs ayant des installations et des tables sur la place ont été prévenus cinq jours avant de tout retirer avant le dimanche 10 septembre au soir.
- La place a été encerclée de palissades, sous la protection d'une compagnie de la police nationale les lundi 11 et jeudi 14 septembre. Cela a créé un terrible choc émotionnel dans la ville : le samedi 16, plus de 1000 personnes manifestaient sur le quai Royal et dans les rues du centre-ville.
- Le kiosque Franke (fin XIXe) a été démonté en quelques jours, ainsi que d'autres éléments de mobilier urbain, en application d'un autre permis de construire le kiosque valant permis de démolir, affiché le même jour que le PC du parking.
- **Une autre autorisation d'urbanisme prévoit la déplantation de 52 tilleuls, à partir du mois de décembre. La Tribunal administratif en a suspendu l'exécution, Il est absolument fondamental que le préfet n'accorde pas de dérogation avant le jugement sur le fond.**
- D'autres autorisations d'urbanisme ont été signés depuis pour des travaux périphériques, notamment sur la modification des réseaux et la pose de transformateurs provisoires.

Cette multiplication des autorisations d'urbanisme (dans lesquels des éléments contradictoires semblent figurer) contribue à l'opacité qui entoure ce projet. Il aurait été nécessaire de déposer un permis de construire unique pour le parc de stationnement, aussi bien en surface qu'en sous-sol. Il ne peut être découpé artificiellement, avec des autorisations d'urbanisme instruites séparément. L'article L.421-6 du code de l'urbanisme précise pourtant « *qu'une construction constituée de plusieurs éléments formant, en raison des liens physiques ou fonctionnels entre eux, un ensemble immobilier unique doit en principe faire l'objet d'un seul permis de construire* ».

Cette multiplicité des autorisations explique la multiplicité des procédures judiciaires que l'association Bancs Publics et 72 riverains ont engagées contre ce projet (voir ci-après : 7. État des procédures).

4. L'absence d'étude d'impact

Selon l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, le projet de parking souterrain de 314 places implique une autorisation environnementale donnée par la DREAL sur dossier du maître d'ouvrage. Le dossier a été déposé le 1-9-2021 et considéré complété le 22-2-2022.

La décision donnée le 22-3-2022 de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas est entachée d'une erreur d'appréciation à plusieurs titres :

Sur la mise en place d'un rabattement de la nappe : le dossier comporte deux versions : V1 d'avril 2021 et V2 de décembre 2021. La V2 ne diffère de la V1 que par le remplacement des valeurs :

- V1 : niveau d'eau souterraine à une profondeur de 5,2m, soit à environ la cote **2m NGF**. Les eaux seront pompées avec un débit de **160 m3/h**.
- V2 : niveau d'eau souterraine à une profondeur **de -0,20 à + 0,60 m NGF**. Les eaux seront pompées avec un débit de **30 m3/h**.
- Ces valeurs ne tiennent pas compte de l'abaissement du niveau bas du parking pour la mise en place du système Tree Parker de plantation des nouveaux arbres
- Le volume d'eau prélevé sur un an sera supérieur à **200 000 m3** d'après l'étude critique réalisée à notre demande par le bureau BURGEAP-GINGER sur la base du dossier soumis à la DREAL

Sur l'absence d'étude exhaustive sur les eaux et cavités souterraines :

- Insuffisance des sondages de sol pour apprécier la nature karstique des calcaires (seuls 10 % des sondages nécessaires ont été réalisés). Ce risque grave a été relevé par le bureau de contrôle SOCOTEC.
- L'effet de barrage hydraulique n'a pas été évalué concernant les immeubles environnants et les risques sur leurs fondations.
- L'affirmation erronée « les eaux prélevées sont des eaux marines qui n'appartiennent pas à une masse d'eau souterraine » prouve que les eaux souterraines de l'aquifère n'ont pas été évaluées.

Version 1



Demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement
Construction d'un parking souterrain place Aristide Briand – Sète (34)
Rapport n°108876/Version 1 – Avril 2021

Thématique	Description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée pour le projet	Niveau de sensibilité environnementale
Qualité des sols	Aucun site BASIAS, BASOL ou SIS n'est recensé au droit de la zone du projet. La zone d'étude semble correspondre à une place publique depuis à minima les années 1930. Par ailleurs, l'activité projetée ne sera pas sensible (parking souterrain).	Faible
Eaux souterraines	Une première étude hydrogéologique a permis de mettre en évidence un niveau d'eau souterraine dans les couches de colluvions à une profondeur de 5,2 m (2 m NGF). Compte tenu de sa faible profondeur et de la nature perméable des sols la couvrant, la nappe est vulnérable à une pollution provenant de la surface.	Forte

Thématique	Description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée pour le projet	Niveau de sensibilité environnementale
Qualité des sols	Aucun site BASIAS, BASOL ou SIS n'est recensé au droit de la zone du projet. La zone d'étude semble correspondre à une place publique depuis à minima les années 1930. Par ailleurs, l'activité projetée ne sera pas sensible (parking souterrain).	Faible
Eaux souterraines	L'étude hydrogéologique a permis de mettre en évidence un niveau d'eau souterraine dans les couches de colluvions à une profondeur de -0,20 0 à 0,60 m NGF. Compte tenu de sa profondeur et de la nature perméable des sols la couvrant, la nappe reste vulnérable à une pollution	Moyen

En conséquence, les insuffisances et les incohérences manifestes du dossier de demande de dispense sur les cavités et les eaux souterraines ont entaché la décision du préfet d'une erreur d'appréciation qui justifie son annulation.

Sur l'artificialisation du sous-sol et la disparition des arbres en pleine terre :

- Artificialisation par cuvelage de 33 000m³ (5 000m² sur 6,50m de profondeur) avec parois moulées de 10 à 12m de profondeur.
- Interruption du cycle écologique entre eaux souterraines et arbres de haute tige s'y alimentant.
- Condamnation à la sécheresse de 23 tilleuls maintenus en place.

Sur la sobriété en eau : les 107 nouveaux tilleuls argentés plantés dans le système Tree Parker devront être constamment alimentés en eau et nutriments.

Sur l'absence de plan de circulation dans la ville de Sète

- Politique de maintien de la voiture en centre-ville en l'enterrant, contraire aux SCOT, PDU et PLU
- Appel d'offres pour étude d'un plan de circulation à Sète lancé par la mairie en mars 2022 !

Sur l'absence de modification du PLU en vigueur

- La fiche 6.8a du PLU protège explicitement l'alignement des 73 tilleuls de la place Aristide Briand

Sur la nécessité de déposer une seule demande pour un permis de construire unique

- La découpe en trois dossiers distincts ne permet pas une évaluation globale du projet
- Les documents sont contradictoires et l'accord de l'ABF a été obtenu sur un projet ne correspondant pas au permis de construire du parking.

Tous ces éléments n'ont pas été pris en considération dans la dispense d'étude d'impact accordée par la DREAL, faute d'une étude globale.

5. La nécessité de conserver les arbres qui offrent un îlot de fraîcheur au cœur de la ville de Sète

La place Aristide Briand, connue sous le nom d'Esplanade Centrale, a été créée en 1841 après le rachat par la Ville des potagers et maraichers existants. Dès l'origine, des alignements d'arbres remarquables y ont apporté la fraîcheur et l'ombre sous laquelle sa vocation de promenade, de lieu de rencontres, de concerts, de fêtes, a été affirmée par les Municipalités qui se sont succédées. Pendant de longues années ce sont des platanes qui, comme dans beaucoup d'autres lieux, ont apporté cette douceur de vivre. La maladie (le chancre doré) a conduit à devoir abattre ces arbres, qui ont été remplacés dans les hivers 1016 et 2017 par des tilleuls argentés, espèce assez robuste et classique en milieu urbain, dont l'espérance de vie est de 500 à 600 ans... Ils ont été plantés à l'âge de dix ans et en ont donc plus de 15 aujourd'hui. Les 76 tilleuls ainsi replantés se développent aujourd'hui **naturellement** dans ce sol mêlant roche, terre et sable où une eau abondante circule, de manière inégale d'ailleurs à en juger par les différentiels de croissance entre les arbres, qui font entre 10 et 12 mètres aujourd'hui. A ces arbres, il faut ajouter un magnolia plus ancien et un acacia.

Cet alignement d'arbres remarquables est désigné précisément et protégé comme tels par le PLU, qui en souligne l'importance dans ces termes :

- « **Intérêt écologique** : Les arbres jouent un rôle de purification de l'air en absorbant le Co2 et les gaz polluants tout en rejetant de l'oxygène dans l'atmosphère (poumons verts). De plus, ils limitent l'imperméabilisation des sols et permettent un certain maintien de la biodiversité en centre-ville. Ils représentent également un lieu de nidification des oiseaux et insectes, et jouent un rôle de régulation des températures.
- « **Intérêt paysager** : La présence d'espaces verts de tailles et de densités variées est essentielle pour assurer une transition riche et flexible entre la ville minérale, qui s'étend en pied de colline, et la partie haute du Mont Saint Clair, à dominante naturelle.

Ainsi l'identification et la protection des espaces verts doivent-elles être complétées par celle des arbres remarquables et alignements d'arbres. En effet **les arbres et alignements d'arbres contribuent à créer un espace public de qualité** par leurs caractéristiques physiques, écologiques, esthétiques et même symboliques.

Plus ces arbres grandiront, plus l'ombre et la fraîcheur qu'ils apporteront sera vitale, notamment lors des périodes caniculaires qui vont en se répétant. Cet été, en pleine canicule à 15h, la température du sol de la place au soleil était à 61° et à 29° quelques mètres plus loin à l'ombre d'un tilleul. Leur rôle est essentiel en centre ville pour oxygéner l'atmosphère en absorbant le CO2. Adultes, leur évapotranspiration peut dépasser 500 litres d'eau par arbre et par jour. Rassemblés, ils font de la place Aristide Briand un îlot de fraîcheur et de respiration essentiel, en centre ville, pour la santé des habitants.

Le projet de construction du parking prévoit la déplantation de 52 tilleuls argentés, sans avoir procédé à une révision du Plan Local d'Urbanisme, avec l'enquête publique qui y est liée, pour supprimer la protection des arbres et leurs alignements remarquables. Mais était-ce possible au vu du Code de l'Environnement, qui dans son article L 350-3 précise que «*Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit* » ?

Leur déplantation a été suspendue le 5 octobre dernier par le Tribunal Administratif pour non respect de cet article L 350-1 et absence de dérogation préfectorale. Cette dernière supposerait des mesures compensatoires à la hauteur des enjeux climatiques actuels. L'artificialisation du sous-sol d'un espace fortement urbanisé, créerait une altération définitive de ses fonctions, hydriques, climatiques.

Les mesures envisagées par la **Municipalité et la SPLBT ne peuvent être considérées comme des mesures compensatoires suffisantes** : le projet est de replanter sur le toit du parking des alignement d'une centaine d'arbres plantés dans des fosses longitudinales (alignement) utilisant le système de plantation, d'irrigation et de nutrition artificielle « Treeparker ». L'analyse du dossier montre que la hauteur disponible pour les arbres, entre le dessus du parking et le niveau de la place, varie entre 0,80m et 1m. En interprétant le plus favorablement les indications contenues dans les dossiers pour obtenir un volume maximum de terre (Tree Parker en bandes continues de 2,40 m de large) il ne reste que 8 m³ par arbre : $(2,40 \times 7,70 \times 0,40) + (1,2 \times 1,2 \times 0,4) = 8 \text{ m}^3$. **C'est bon pour des arbustes pas pour des arbres de haute tige qui ne pourront grandir. Une dérogation préfectorale ne peut être acceptée.**

6. La présence d'eaux souterraines importantes et les risques majeurs liés à ce projet de construction

Les formations calcaires potentiellement karstifiées couvrent plus d'un tiers de la superficie du département de l'Hérault et constituent d'importants réservoirs en eau souterraine permettant l'alimentation en eau potable de grandes agglomérations (Montpellier, Sète, Saint Pons, Lodève). Ces réservoirs karstiques couvrent notamment l'ouest de Montpellier et s'ennoient en profondeur vers le Sud sous des formations tertiaires et quaternaires, jusqu'à 1500 mètres au niveau de Pézenas. **Cette aquifère s'étend sous la partie orientale de l'étang de Thau, sous les canaux et la ville de Sète, sous la lagune du côté de Frontignan.** La nature de cette roche faite de poches et de fissures explique les résurgences, comme celle d'Issanka qui alimente en eau potable Sète et les communes environnantes.

La ville de Sète est construite sur cette roche, sur cet aquifère karstique. Les résurgences y sont naturelles. L'eau n'est pas loin : à 2,60 m dans un puits toujours existant dans la cour d'un des immeubles de la place : l'eau est claire et circulante. Son niveau ne varie pas, même en pleine canicule ou lors d'épisodes cévenoles. Elle servait à la consommation humaine. On peut penser qu'elle est inépuisable.

En l'absence d'étude d'impact, la nature de cette roche et de l'eau circulant sous la place n'a pas été sérieusement étudiée (au point de parler d'eaux salées !). La quantité d'eau douce est manifestement abondante. Cela explique que jusqu'au début du XIXe siècle, ce terrain était cultivé par des maraichers, que plusieurs puits servaient à alimenter la ville et que de grands arbres poussent sans besoin d'arrosage.

Creuser une énorme fosse de 100 mètres sur 50 et 7 mètres de profondeur pour y accueillir une structure en béton dans un terrain parcouru de veines d'eaux souterraines qui devront trouver un exécutoire pose problème. Le débit d'exhaure est invérifiable en l'état. **Le pompage pendant les travaux se heurtera à un renouvellement permanent de l'eau circulant verticalement depuis le fond.** Si les travaux se font, si le parking est construit, ce qui nous semble techniquement très difficile et certainement beaucoup plus onéreux que prévu, la question de l'eau sera cruciale. **Où iront les eaux** circulant verticalement ? Quant aux venues d'eaux latérales, notamment liées aux écoulements venant du mont Saint Clair fait de la même roche où l'eau circule, elles seront déviées par la structure, mais où iront-elles également ?

Les constructions autour de la place datent de la seconde moitié du XIXe siècle. Du côté haut (Ouest), les immeubles de la rue du 11 novembre sont des constructions populaires sur le flan du Mont Saint Clair : les fondations sont peu profondes, souvent sans cave. L'humidité y est déjà présente au rez-de-chaussée et dans certaines cages d'escalier. Du côté bas (Est), il s'agit d'immeuble haussmanniens, dotés de cours et de caves, de murs importants, comme du côté Nord (rue Gabriel Péri). Du côté Sud, ce sont des immeubles plus classiques, comme dans les rues allant vers les halles.

Les probabilités sont grandes que ce soient **les immeubles de la rue du 11 novembre qui seront le plus directement menacés par des remontées d'eau.** Ils peuvent être menacés aussi au moment de la construction du parking par les travaux eux mêmes qui se situeront à proximité immédiate à quelques mètres en contre bas. La simple construction de tranchées (pour les réseaux) dans cette rue a provoqué des vibrations ressenties par des riverains. A l'inverse **les risques pour les immeubles de la rue du 8 mai 1945 sont liés à l'assèchement du sol, fait de colluvions argilo-sableuses.** Le massif rocheux karstique descend pour être remplacé en bas par du sable. L'assèchement de ce sol peut conduire à moyen terme à des affaissements irréguliers des immeubles.

Ces observations sont le résultat d'hypothèses formulées par le cabinet d'études hydrogéologiques que nous avons mandaté pour faire une contre expertise sur la base des données présentées par la SPLBT à la DREAL. Toujours suivant cette expertise, **le cône de refoulement latéral de l'eau ira probablement vers les immeubles des rues allant vers les Halles et le canal.**

L'inquiétude des riverains est réelle : **72 des habitants concernés sont en procédure devant le Tribunal Administratif, avec l'association BANCs PUBLICS pour faire annuler le permis de construire le parking.** C'est considérable. Cette inquiétude s'explique aussi par les enjeux climatiques, les craintes pour leur santé et celles de leurs enfants, mais aussi par l'épouvante du scénario d'enfer que seraient trois années de travaux pharaoniques.

7. Etat des procédures judiciaires concernant la construction du parking sous la place Aristide Briand à Sète

État récapitulatif (au 25.11.22) des procédures judiciaires initiées par l'association Bancs Publics et des riverains habitant la place, contre le projet de construction d'un parc de stationnement sous la place Aristide Briand à SETE :

- Ordonnance de référé N°2106831 du 2 mars du tribunal administratif de Montpellier qui prend acte que les travaux n'ont pas débuté alors qu'il est constant que toutes les autorisations requises pour le démarrage des travaux n'ont pas encore été déposées à la date de la requête ;
- Recours en annulation contre le permis de démolir du kiosque FRANKE en date du 13.6.22, qui a été retiré par un nouvel arrêté du 29.8.2022 ;
- Recours en annulation et en référé-suspension contre le permis de construire du parking souterrain du 29.8.22 (en cours d'instruction) ;
- Recours en annulation et en référé-suspension contre une décision de non opposition à déclaration préalable du 23 mars 2022 de la commune de Sète pour l'installation de deux postes de distribution électrique sur la rue du 11 novembre 1918 (en cours d'instruction) ;
- Recours en annulation et en référé-suspension contre une décision de non opposition à déclaration préalable du 28 octobre 2022 du préfet de l'Hérault pour l'installation d'un poste de distribution électrique sur la rue du Général de Gaulle (en cours d'instructions) ;
- Plainte pour défaut d'affichage des autorisations d'urbanisme du 18.3.22 (en cours d'instructions) ;
- Recours en annulation et référé-suspension contre le permis de démolir le kiosque FRANKE du 29.8.22 (ordonnance de rejet du 5.10.22) ;
- Recours en annulation et en référé suspension contre la déclaration préalable du 29.8.22 sur la déplantation des arbres. Ordonnance de référé du 5.10.22 qui suspend l'exécution de cette décision à défaut d'autorisation du préfet en application de l'article L350-3 du code de l'environnement.
- Les avis de la CADA suite au refus de la commune de SETE de communiquer les pièces du dossier sur le parking de la place Aristide BRIAND ;
- Requête aux fins d'annulation du refus opposé par le Maire de Sète à la demande de communication de documents administratifs de l'association BANCS PUBLICS du 7 février 2022 et aux fins d'injonction à lui communiquer ces documents dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à venir sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

Plan de Sète – Synthèse du PADD du PLU

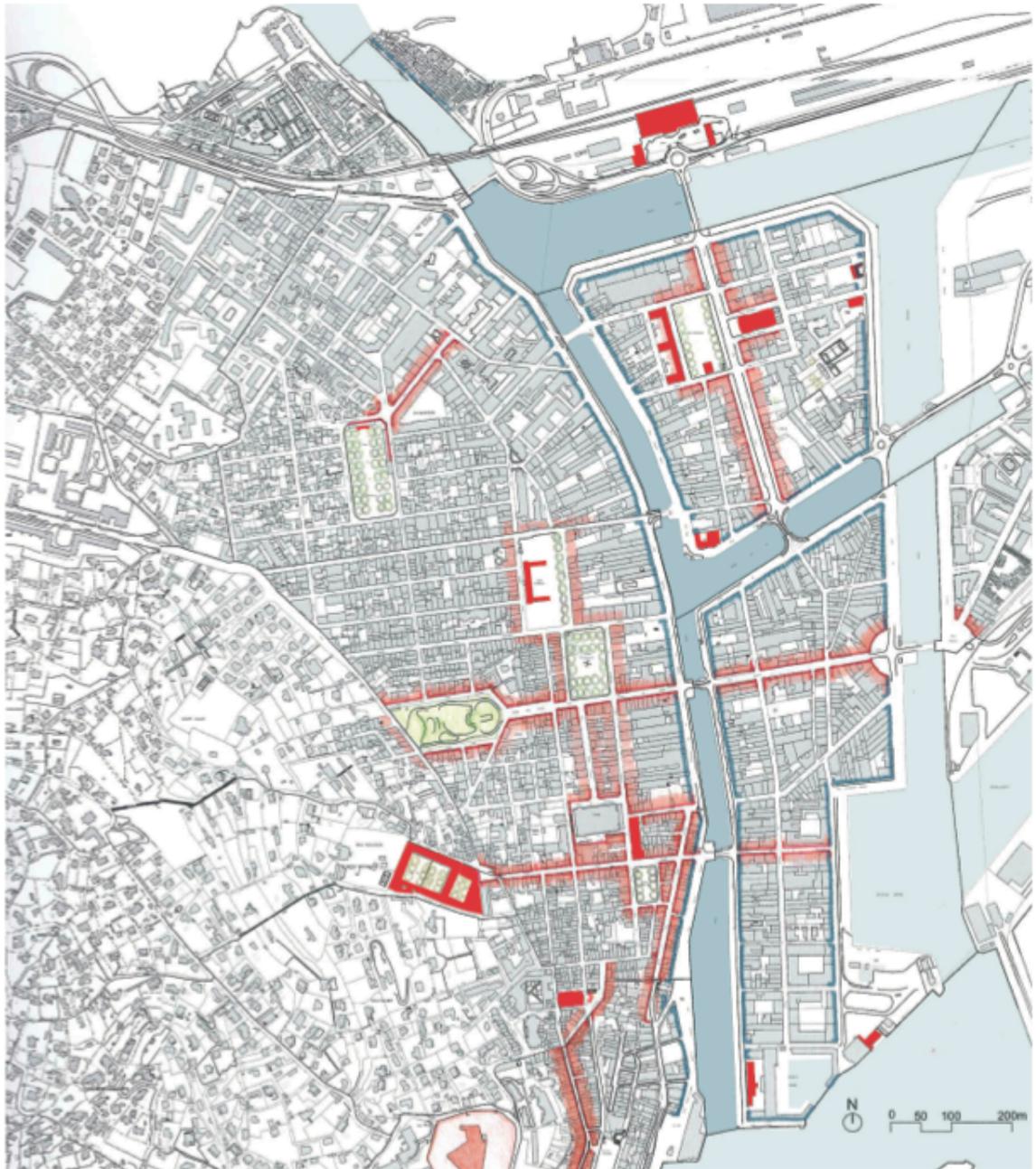


VILLE DE SETE

PLAN LOCAL D'URBANISME / PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Sète - Plan du centre ville



La place Aristide Briand – Jour de Marché

